



Mairie de Montsoul Val d'Oise

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

N°13/2017

Le Maire de Montsoul,

Vu la demande en date du 06/02/2017 par le Cabinet BONNIER-VERNET-FLOCH, géomètres-experts, représenté par Madame BONNIER Pascale – 51 bis rue Charles de Gaulle à Deuil-la-Barre (95170), demande l'alignement de la propriété de Monsieur DOLE Jean-Marc située 40 rue de Villaines à Montsoul, Au droit de la parcelle cadastrée sections AD n°242,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'état des lieux,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Alignement

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite actuelle de la propriété.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Mairie de Montsoul.

Fait à Montsoul, le 3 mars 2017

Le Maire,

Elie MELLUL



Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La commune de Montsoul pour affichage ;